



**DELIBÉRATION N°06-2026**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier (26/01/2026)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice

(27)

-

Etaient

Présents :

(25)

Adeline ROLDAO-MARTINS  
François VARLET  
Eric GUEDON  
Laurent CARLIER  
Sylvie DUPOUY  
Nadine RACAULT  
Nelly GICQUEL

Maryse GUILBERT  
Nélie LECKI  
Ahmed LAFRIZI  
Eric SZWEC  
Amadeu-SENE  
Anthony ARCIERO  
Christine SEDE

Didier WROBLEWSKI  
Fabrice LIEGAUX  
Michel RAES  
Virginie SARTEUR  
Annie PANNIER  
Laëtitia ALAPHILIPPE  
Djiej Di KAMARA

Sandrine FILLASTRE  
Marina CAMAGNA  
Jean-Jacques BIZERAY  
Géraldine PEUCHET  
Josette DAMBREVILLE  
Daniel BENAGOU

**Absents représentés :** Mme RACAULT à Mme GUILBERT et M. SENE à M. LAFRIZI

**Absents non représentés :** /

**Secrétaire de séance :** Mme FILLASTRE

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

### Engagement de la procédure de rétrocession à la commune des voiries de la Sente du Pré Saint-Laurent

#### Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L.318-3 du Code de l'urbanisme et L.112-1 du Code de la voirie routière, la rétrocession d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal ne peut intervenir qu'après constat de la conformité des ouvrages, de leur bon état d'entretien et d'une procédure administrative formalisée. Cette rétrocession doit être précédée de l'avis des concessionnaires de réseaux, d'un diagnostic technique complet et d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas présent, la rétrocession concerne tous les équipements communs qui comprennent la voirie (Sente du Pré Saint-Laurent), les réseaux communs et l'éclairage public.

Après consultation des propriétaires de la Sente du Pré Saint-Laurent, la commune souhaite engager une procédure de rétrocession, c'est-à-dire de transfert amiable, sans indemnité aux propriétaires actuels.

#### Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la voirie ;

**VU** la réunion du 30 novembre 2024 qui s'est tenue en Mairie avec les propriétaires de la Sente du Pré Saint-Laurent et l'avis favorable recueilli à cette occasion concernant la rétrocession de la voie à la commune ;

Accusé de réception en préfecture

095-219506045-20260128-062026-AI

Date de télétransmission : 28/01/2026

Date de réception préfecture : 28/01/2026

**CONSIDERANT** que la voirie est assimilable à de la voirie communale ;

**CONSIDERANT** l'utilité de classer la Sente du Pré Saint-Laurent dans le domaine public de la voirie communale ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** le Maire à engager la procédure de rétrocession en faveur de la Sente du Pré Saint-Laurent, parcelle cadastrée AC 0253 de 143 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à cette procédure, notamment l'établissement des documents fonciers correspondants ;

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte, document ou pièce se rapportant à cette procédure, y compris les actes notariés.

